

# Parc national des Ecrins

## Objectif 04: Faire du coeur un espace d'éco-responsabilité

[...]

### Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

[...]

- **Mesure 2.3.2. Impulser les solutions alternatives à la mobilité individuelle**

Sont uniquement concernées les voies d'accès situées dans le coeur et les espaces annexes dédiés au stationnement.

Les collectivités territoriales ayant la compétence « transport » et l'établissement public du parc s'engagent dans une recherche active de solutions d'éco-mobilité.

[...]

### Mesures non réglementaires spécifiques au coeur

[...]

- **Mesure 4.3.c. Rechercher des solutions alternatives à l'accès automobile en coeur de parc**

En coeur de parc, la présence d'aménagements permanents implique une veille sur la fréquentation des sites et leurs modes d'accès. L'établissement public du parc encourage et accompagne toute démarche visant à améliorer les dispositifs d'accès à ces lieux spécifiques et, de fait, à évaluer, voire à atténuer les nuisances induites sur le milieu naturel environnant. Les routes pénétrant dans le coeur et leurs annexes dédiées au stationnement sont principalement concernées.

**Rôles de l'EPPNE:** Appui à l'expérimentation de solutions alternatives à la mobilité individuelle automobile ; mise en relation des porteurs de projet avec les promoteurs des politiques régionales d'éco-mobilité.

**Contributions attendues des communes:** Réflexion sur les solutions alternatives à la mobilité individuelle automobile ; lancement d'expérimentations et appui à l'innovation dans ce domaine...

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Collectivités locales ayant la compétence « transport », Régions, ADEME et DATAR.

# Parc national des Ecrins

[...]

Page 107 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2474

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-15 14:42